



On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;  
 A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
 16 fr. pour trois mois  
 31 fr. pour six mois  
 et 60 fr. pour l'année.  
 hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
 1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 11 FÉVRIER 1830.

SUR LA LIBRE EXPORTATION DES SOIES DE FRANCE.

Nos lecteurs nous pardonneront de revenir encore sur la question de la libre exportation des soies de France. Elle intéresse trop notre ville et nos compatriotes du midi pour n'être traitée qu'incidemment; nous désirerions au contraire que plus d'intéressés profitassent de nos colonnes pour éclairer l'opinion sur un sujet aussi grave.

L'article signé A. F., inséré dans le N° du 5, est plein de détails dont la justesse et la vérité prouvent des connaissances tout-à-fait spéciales. Cependant nous croyons devoir combattre l'un des points de cet article.

M. A. F. pense que les mesures dont il est question (la libre exportation et la libre introduction) pourraient être adoptées simultanément sans qu'il ne résultât aucun dommage pour nos fabriques, et il appuie cette opinion sur sa persuasion, que si la libre sortie fait exporter nos soies, la libre entrée en fera venir dans une proportion double. Cette raison est loin d'être concluante. Il est certain que Lyon ne manquera pas de soie; mais cela ne suffit pas. Si, par une mesure brusque, nos fabricans étaient tout d'un coup privés des soies dont ils ont l'habitude, les soies étrangères auraient beau abonder, elles ne les remplaceraient pas, et il en résulterait de très-graves inconvéniens, des pertes et peut-être une désorganisation partielle et momentanée. Car, en industrie plus qu'en toute autre chose, les habitudes ont une telle force, exercent une telle influence sur l'ensemble des travaux, qu'il est dangereux de les changer, de les déranger brusquement et sans transition.

La puissance des habitudes n'est pas seulement sensible en fait d'industrie, elle l'est même en fait de commerce. Lorsqu'une consommation a l'habitude d'articles d'une industrie connue, et que, par convenance, le spéculateur croit pouvoir s'adresser à un autre qui produit mieux et à meilleur marché, il arrive que ce n'est que peu à peu et à regret que la consommation accepte ces articles d'une nouvelle source.

Nous ne voyons d'ailleurs aucun motif d'intérêt général à ce que les mesures en question soient mises simultanément en vigueur; tandis que nous croyons y voir inconvénient et dommage pour une partie considérable des intéressés. Et lors même que cette crainte ne serait pas fondée et qu'il serait possible de prouver et de prévoir que nos fabriques ne souffriraient pas de la brusquerie des mesures, nous persisterions encore à penser que la prudence veut qu'on prépare à l'entière liberté par un temps limité de transition.

Nous pensons, comme M. A. F., que les étrangers reconnaîtraient bien vite que la réussite de nos articles ne dépend nullement des matières que nous possédons exclusivement; nous croyons aussi qu'il leur faudra peu de temps pour se convaincre que les soies d'Italie valent les nôtres. Mais nous ne pensons pas qu'ils croient tout cela sur parole et avant de l'avoir appris par l'expérience. Jusque-là ils resteront convaincus que nos soies sont plus particulièrement propres que celles d'Italie à la fabrication de certains articles. Ils devront donc, aussitôt qu'ils le pourront sans entraves, se jeter avec confiance sur nos soies de pays.

C'est pour modérer la force de ces premiers achats, que nous voudrions, pendant la première année, un droit de sortie assez fort pour arrêter

les spéculateurs, et pas assez pour empêcher les véritables intéressés d'acheter suffisamment pour se livrer à des essais.

Une fois les premiers embarras et dérangemens surmontés, tout droit autre que celui de balance rendrait les avantages qu'on se promet entièrement illusoire.

Au contraire, l'absence de droits d'entrée et de sortie devra donner au commerce et même à l'industrie, une vie, un mouvement qui dépasseront, sans doute, les espérances conçues.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR,

Lyon, 11 février 1830.

Monsieur,

J'ose me flatter que vous voudrez bien me permettre, malgré votre note très-judicieuse, de répondre quelques mots à la lettre de M. V. C., insérée dans votre N° du 11 de ce mois.

M. V. C. n'a sans doute pas réfléchi que les soies que produit la France sont tout-à-fait insuffisantes à sa consommation; et que même, avec la plus brillante récolte, nous sommes toujours tributaires de l'étranger. Comment alors la mauvaise récolte en Piémont et en Italie, malgré l'abondance de la nôtre, n'influerait-elle pas directement sur nos prix? puisque nos soies, manquant de concurrence, devraient se payer suivant la volonté des fileurs, et chacun sait qu'ils ne sont pas en arrière de profiter, et largement, de toutes les circonstances qui leur sont favorables.

N'est-il pas incontestable que la suppression du droit d'entrée, donnera aux soies étrangères plus de possibilité de faire concurrence aux nôtres, que cela n'a lieu dans le système actuel. Ce n'est que la concurrence qui amène de bas prix.

M. V. C. ignore sans doute que, généralement, nos fileurs n'accordent pas à l'argent la valeur qu'il devrait avoir: tel croit avoir fait merveille en vendant sa filature, à cette époque-ci, à 12 ou 25 c. de plus que le cours du moment, mais payable à la récolte. Dans un traité pareil, le fileur n'a vu que l'augmentation du prix; l'idée de l'intérêt de son argent lui échappe; cet argent, il ne le lui faut que lors de l'achat des cocons: c'est donc le prix seul qui l'a décidé, car le moindre espoir de hausse l'eût empêché de vendre. Cette ténacité du fileur, si connue de ceux qui ont l'habitude de traiter avec lui, a besoin, pour être réprimée, d'un moindre coût sur la soie étrangère. Je ne suppose pas que M. V. C. veuille prétendre que c'est en maintenant le droit qu'on arriverait à ce résultat?

Je n'ai raisonné jusqu'ici que dans l'hypothèse de M. V. C.; mais abordant l'inverse, qui ne voit, au premier coup-d'œil, combien les résultats de la suppression des droits, déjà si précieux dans une année de bonne récolte en France, celle de l'étranger étant médiocre, sont immenses dans le cas contraire. Je ne parle ici que dans l'intérêt de notre fabrique; et toute mesure qui tend à une réduction de prix lui est favorable. Si ensuite l'intérêt du marchand de soie se trouve joint à celui du fabricant, dans la mesure proposée, je ne vois pas qu'il en résulte un bien grand mal. L'essentiel est que celui qui emploie la soie, soit réellement favorisé, et il l'est; car si les droits actuels sont une prime accordée aux fabricans étrangers, leur suppression reste obligatoirement tout à l'avantage de notre fabrique.

Il est de fait que les Anglais ont opéré quelquefois d'une manière assez inexplicable. Mais qu'on

veille bien réfléchir que la place de Londres a été et est encore dans un état d'isolement avec les autres fabriques. Il fallait des circonstances extraordinaires pour en retirer les marchandises envoyées et les faire revenir ici. Londres a bien perdu de ce prestige dont les Italiens l'avaient entouré.

L'obligation d'acquitter les droits d'entrée, à la douane de Calais, pour les balles en retour, a été une des causes de cet isolement de l'Angleterre; mais les nouvelles mesures la feront cesser, et, liant davantage Londres à Lyon, il n'y aura plus possibilité de revoir ces variations étonnantes et subites. La place où le cours sera trop élevé, se tempérera par les envois de l'autre.

La vente, par exportation, des balles de soies de notre entrepôt, est, dans le système actuel, une dérision très-amère envers notre fabrique, puisqu'on restitue aux fabricans étrangers ce droit d'entrée, que les nôtres sont forcés de payer sur ce qu'ils consomment. Les étrangers se trouvent profiter de notre cours sans subir les inconvéniens de notre consommation.

Avec la nouvelle mesure, les avantages sont égaux, mais la palme est aux plus habiles. Ce n'est pas notre fabrique qui aura le dessous.

Agréé, etc.

A. F.

L'expédition d'Alger paraît résolue, sauf le plan de la campagne. Quelques journaux de l'opposition s'attachent à faire ressortir les difficultés de cette entreprise et en présagent même une fâcheuse issue. Nous ne pouvons partager leur avis, leurs termes de comparaison nous paraissent défectueux. Qu'y a-t-il de commun entre une descente en Afrique sous Saint-Louis ou même sous Charles-Quint, avec une pareille expédition de notre temps? forces, ennemis, moyens d'attaque tout n'est-il pas changé? les barbaresques d'aujourd'hui sont-ils les redoutables forbans de Barberousse? nos vaisseaux, nos régimens ressemblent-ils aux lourdes galères, aux indociles compagnies du XV<sup>e</sup> siècle?

L'art militaire et les moyens d'exécution sont aujourd'hui si perfectionnés qu'on peut calculer presque au juste combien la prise d'Alger nous coûtera de millions de francs et de milliers d'hommes. La difficulté n'est donc pas de faire cette conquête, mais de savoir si elle nous vaudra ce qu'elle peut coûter. Et à cet égard encore, à quoi sert de discuter, puisqu'il est reconnu que, profitable ou non pour nos intérêts cette guerre nous est commandée par notre honneur?

Toutefois, il faut porter en ligne de compte un malheur qui serait sans compensation pour nous, si nous devions acheter le territoire africain à un pareil prix. Nous voulons parler de la consolidation du ministère actuel.

Quand on se rappelle pour quelle misérable cause la guerre fut déclarée au dey par le ministère Villèle, on ne peut s'empêcher de penser que ce cabinet avait cherché à distraire l'esprit français, en l'occupant d'une entreprise facilement glorieuse. Les lauriers de Trocadéro commençaient à se faner, il fallait les rajeunir.

Le ministère Martignac trouva l'affaire dans cet état; il n'aurait pas été fâché non plus d'attacher son nom à quelque page de nos annales guerrières; mais un champ plus vaste s'ouvrait devant lui, et dans un jour d'inspiration vraiment nationale il envoya l'expédition de Morée. A peine était-elle partie qu'un vent souffla de la Tamise, et nos soldats furent condamnés à périr de fièvre et d'ennui sur les plages dévastées de Navarin.

Pendant la durée de ce ministère, la guerre d'Alger fut un véritable fardeau dont on ne sut pas se débarrasser par des négociations, et qu'on ne jugea pas assez grave pour s'en délivrer autrement.

Maintenant le ministère Polignac hérite des besoins du ministère Villèle; il en doit reprendre les vues. La guerre d'Alger deviendra donc matière à de brillants bulletins, trompettes retentissantes d'un succès qui ne peut manquer. Et l'on dira : Cette grande conquête s'est faite Monsieur de Polignac étant président du cabinet, et Monsieur de Bourmont ministre de la guerre. Qui sait ? Peut-être M. de Bourmont parviendra-t-il à s'en approprier la gloire comme général en chef, et à déguiser sous un titre africain le nom du transfuge de 1815.

Le succès pourrait suivre même M. de Bourmont. La bravoure disciplinée de nos soldats murmurerait, mais ne triompherait pas moins, et nos ingénieurs prendraient pour lui des villes avec la même précision tranquille qu'ils résolvent un problème de mathématiques. Mais ce qui ne suivrait pas M. de Bourmont ce serait la gloire; car entre la gloire et M. de Bourmont, il y a un mur d'airain. Le 15 juin 1815 l'a marqué d'une empreinte qui ne peut s'effacer; cette journée a saisi sa carrière dans son entier; elle a éclairé ses premiers pas de la même teinte qui colorera ses derniers.

Quant au ministère et à son système, qu'y aurait-il de commun entre des succès militaires obtenus sous lui et son existence même? C'était bien aussi sous le Directoire que triomphait le jeune vainqueur d'Arcole; et cependant ses brillantes conquêtes n'empêchèrent pas le Directoire d'être obligé de prolonger, par la violence du 18 fructidor, son éphémère pouvoir. Il se donna lui-même le coup de mort par l'illégalité, et se traîna de faiblesses en coups-d'état jusqu'au 18 brumaire. La gloire cependant ne manqua pas à ses armées, ni les triomphes à ses généraux, puisque Zurich avait amplement réparé le dommage de Novi.

L'opposition, à notre avis, ne doit donc pas s'inquiéter de l'entreprise d'Alger. Elle produira peut-être quelques lauriers pour nos soldats; mais elle ne donnera ni force, ni popularité au ministère. N'en exagérons pas les difficultés; cela donnerait à nos hommes d'état l'occasion de triompher. Ils prendront Alger, parce qu'avec les ressources de la nation française il y aurait par trop de honte à ne pas prendre Alger. Mais les hommes du 8 août et le système qu'ils sont venus faire prévaloir, n'en seront pas moins odieux à la nation et réprouvés par tous ses véritables organes. Il y aurait vraiment du ridicule à supposer que la destruction d'un nid de pirates puisse exciter tant d'applaudissemens en France que le bruit en fasse oublier les besoins de la liberté.

Nous lisons dans le *Courrier de l'Ain* :

Nous recevons de M. le chanoine secrétaire de l'évêché de Belley la lettre suivante :

A M. le Rédacteur du COURRIER DE L'AIN.  
Belley, le 4 février 1830.

Monsieur, un article, inséré dans votre n° du 30 janvier, porte que, pendant que le *St-Siège* repousse au nom de la religion le miracle de Migné, on célèbre dans le diocèse de Lyon, en vertu de mandement de M. l'administrateur, une fête en célébration dudit miracle.

Permettez-moi de vous faire observer que vous n'avez pas été informé d'une manière exacte des dispositions de la cour de Rome relativement à cette apparition. Dans un bref du 18 août 1827, notre St-Père le pape Léon XII, dont la sagesse et la modération ont été si justement préconisées en France et dans tout le monde chrétien, dit que, vu toutes les circonstances authentiquement constatées par un grand nombre de témoins, on ne peut l'attribuer à aucune cause naturelle, et que personnellement, et d'après son jugement particulier, il est persuadé de la vérité du miracle.

Je connais trop votre empressement à rectifier une erreur involontaire pour ne pas croire que vous aurez la complaisance d'insérer ma lettre dans l'un de vos prochains numéros.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération, L'abbé DEPERY, chanoine de Belley.

Nous devons faire observer que l'article auquel cette lettre a pour objet de répondre a paru dans le *Précurseur* il y a plus d'un mois; nous n'avons pas

vu qu'il ait donné lieu à aucune réclamation : c'est après ce silence prolongé qu'un extrait, dont la rédaction a même été modifiée, s'est trouvé rapporté par le *Courrier de l'Ain*.

Il est à regretter que la bulle dont il est question plus haut n'ait pas été publiée.

Le jour même où nous recevions la lettre ci-dessus, on lisait dans la *Gazette des Cultes* du mardi 2 février, n° 77, les passages suivant, que nous transcrivons textuellement.

« Le pape, à qui probablement était parvenu le livre curieux où l'abbé de la Neufville a démontré la supercherie des faiseurs et prôneurs du miracle de Migné, a fait appeler près de lui les plus habiles physiciens et chimistes de Rome pour les charger de s'enquérir si on avait pu le produire par des moyens naturels. Ils n'ont pas tardé à faire leur rapport, et ils ont offert au Saint-Père de lui faire apparaître le même prestige, soit dans sa chambre, soit en plein air, et partout où il voudrait. Alors le pape, s'indignant contre les évêques qui le sollicitaient, s'est écrié : *Tant que je serai sur le Saint-Siège, il n'en sortira pas une ligne en faveur de la jonglerie de Migné.* Ainsi la sainte quarantaine de M. l'archevêque de Paris et des autres prélats se termine sans l'éclat dont les congréganistes se flattaient de tirer un grand avantage.

« Ni MM. les évêques, ni la grande-aumônerie n'ont réclamé contre les faits qu'on vient de lire (publiés en 1829).

« On trouve une recette pour faire des Croix de Migné dans la *France Nouvelle* ou *Nouveau Journal de Paris*, du 28 juin 1829, une autre recette dans la *Tribune des Départemens*, du 1<sup>er</sup> juillet 1829.

« *L'Apostolique*, du 17 juillet 1829, convient qu'on a donné environ dix recettes pour faire des croix de Migné. C'est déjà un malheur pour le miracle que cette multitude de recettes. »

Après avoir lu ces documens contradictoires, on comprendra qu'un rédacteur du journal, qui aime et cherche franchement la vérité, est souvent bien embarrassé.

La mairie a fait publier l'avis suivant :

La crue extraordinaire que la Saône commence à éprouver doit faire présager : 1° une prompte débâcle des glaces; 2° une inondation subite.

Sur le premier objet, nous recommandons expressément la stricte exécution de notre ordonnance de police du 9 janvier dernier;

Et quant au second, nous invitons les locataires des rez-de-chaussées des maisons sur les deux rives des quais, et des rues adjacentes à prendre toutes les mesures préventives pour la conservation des marchandises et autres objets qui se trouveraient dans leurs magasins.

— Un incendie commença à se manifester hier à 5 heures du matin, dans le magasin du sieur Gastanig, horloger, rue St-Côme. Les surveillans de nuit en ont arrêté les progrès qui heureusement n'ont pas eu le tems de causer de grands dommages.

— On nous écrit de Rive-de-Gier, que les travaux de plusieurs mines de houille, ceux du chemin de fer et la navigation du canal, étant suspendus, les nombreux ouvriers qui y étaient attachés, se trouvent réduits dans la misère la plus affreuse au milieu d'un hiver des plus rigoureux.

Heureusement les principaux propriétaires et extracteurs de Rive-de-Gier sont venus à leur secours en leur fournissant généreusement les objets les plus nécessaires à la vie, ainsi que le charbon dont ils ont besoin pour se garantir du froid. Les cafés et les cabarets sont déserts. Jamais la population de Rive-de-Gier ne s'était trouvée dans une position plus pénible. (Mercurie Ségusien.)

— Un faux bruit s'était répandu lundi dernier. On assurait que M. Lachèse, député de la Loire, était mort le 6 de ce mois. Cette nouvelle avait causé une véritable peine aux personnes de cette ville qui connaissent l'honorable député, et principalement aux électeurs dont les suffrages l'ont porté à la représentation nationale.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. Lachèse jouit d'une bonne santé, et qu'il se prépare à partir pour la capitale, où il se montrera,

comme par le passé, le digne défenseur de nos libertés. (Idem.)

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Givors, 8 février 1830.

Monsieur,

La publicité est la sauve-garde de nos libertés, et il est bon de signaler ses triomphes, quelque petits qu'ils soient, pour servir de leçon à ses adversaires et d'encouragement à ses organes.

Un de mes concitoyens se plaignait dernièrement, dans votre feuille, de l'incapacité des maires dans les campagnes et particulièrement de l'incurie de M. le maire de Grigny à l'égard des chemins de sa commune qui sont à peine praticables aujourd'hui. Frappé de la justesse des réflexions de votre correspondant, ce fonctionnaire a donné sa démission. Il eût mieux valu réparer le mal qu'il a laissé commettre. Mais à défaut d'énergie il a montré de la modestie, et cette qualité, vous en savez quelque chose, n'est pas tellement commune, qu'on ne doive lui tenir compte de sa conduite.

Espérons que son successeur rendra l'abord de notre petite vallée moins difficile. Espérons surtout, Monsieur, que l'exemple du démissionnaire se propageant de proche en proche, nous verrons enfin disparaître tous les administrateurs ineptes, en y comprenant M. de Lacroix-Laval, la majorité de son conseil et son secrétaire-général.

Dans l'attente de ce résultat de vos courageux efforts, agréez, Monsieur, etc.

PARIS, 8 FÉVRIER 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous avons sous les yeux une pétition qui doit être soumise aux chambres, et qui nous paraît soulever une des plus graves questions de responsabilité ministérielle. On se rappelle qu'une loi de la dernière session ordonna que les anciennes monnaies seraient refondues, et que l'adjudication de l'affinage de ces vieux écus, dont beaucoup contiennent plus d'un millième d'or, serait faite avec concurrence et publicité. Les directeurs des monnaies du royaume ont, nonobstant cette loi, fait de nombreuses démarches pour obtenir l'affinage sans adjudication, sous prétexte qu'étant de droit chargés de la fabrication des espèces nouvelles, ils présenteraient de grands avantages au gouvernement sur les deux opérations. Les affineurs particuliers ont répondu que ces avantages ne pouvaient mieux se prouver que par les rabais que MM. les directeurs feraient aux enchères publiques; et quelques-uns d'eux, assure-t-on, combinant à leur tour les deux opérations, ont offert au gouvernement de se charger de la conversion en espèces des lingots produits par l'affinage, moyennant une somme de 337 f. sur le prix alloué par le gouvernement aux hôtels des monnaies, c'est-à-dire pour 10 fr. de mille francs au lieu de 15. On sent que cette offre a été une raison de plus pour MM. les directeurs des monnaies de redouter une telle concurrence. Toutefois ils n'ont pu s'y soustraire tout-à-fait, selon la pétition que nous résumons; mais ils y sont parvenus indirectement en obtenant le cahier des charges publié le 29 janvier par M. le ministre des finances, et qui paraît aux pétitionnaires engager gravement la responsabilité de M. de Chabrol.

En effet, disent-ils, s'il s'agissait d'une fourniture d'allumettes, ou de tout autre objet d'une moindre importance encore, fourniture à exécuter à Paris seulement, le moindre délai donné entre la publication du cahier des charges et l'adjudication serait de six semaines. Eh bien ! il s'agit d'une opération de 600 millions, et qui nécessite au moins une mise dehors instantanée de 40 millions; opération à exécuter non pas dans un seul lieu, mais sur trois points différens du royaume, et on donne 16 jours pour tout délai. C'est-à-dire qu'un affineur de Marseille qui voudrait concourir, en supposant même qu'il prît la résolution à la première lecture, pourrait arriver à Paris après l'adjudication passée. Il en est de même pour le concurrent de Paris qui pour une opération à exécuter à Marseille, a besoin de s'entendre avec son commettant de cette ville, il n'en aurait pas le tems. Aussi est-il bien évident que c'est pour ceux des monnaies seuls que le cahier des charges a été fait; l'adjudication n'est

sera pas une, et eux seuls seront à même de s'y présenter.

Nous ne savons pas ce que pourra répondre M. de Chabrol à tout ceci, en supposant qu'il soit encore ministre quand les chambres aillent à prononcer sur la pétition des affineurs.

— Est-il certain que MM. Martignac et Roy se sont prêtés à une intrigue dont le but eût été le renversement de notre système électoral ? S'il faut en croire le *Journal des Débats* c'est une calomnie. Cependant il nous revient de bonne source que ces Messieurs n'auraient pas été, en dernier lieu, fort éloignés de s'entendre avec M. de Polignac. Les conditions ne sont peut-être pas telles qu'on les dit ; mais, dans de pareilles circonstances, des hommes injustement soupçonnés et qui tiennent à l'estime publique doivent donner un démenti formel et authentique à de semblables assertions. MM. Martignac et Roy continueront-ils à garder le silence ?

— Tous les journaux répètent que l'expédition d'Alger a été décidée dans le conseil ; que des nominations ont eu lieu ; que le nombre d'hommes et de vaisseaux a été déterminé. Quelques personnes, ordinairement bien informées, soutiennent que le ministère est encore indécis, que les discussions dans le conseil ont, à la vérité, moins porté sur la question de savoir si on ferait l'expédition, que sur le mode d'exécution. C'est sur ce dernier point qu'il règne toujours la plus grande incertitude. M. de Polignac est, dit-on, bien aise que le public croie que tout est arrangé, mais qu'au fond il ne prendra de résolution définitive qu'après qu'il aura pu consulter les députés arrivés à Paris pour l'ouverture de la session.

— La Porte, selon toutes les apparences, ne consentira pas à reconnaître le prince Léopold comme souverain de la Grèce : elle insistera toujours sur la reconnaissance de la suzeraineté qu'elle se croit en droit d'espérer. Ce sera encore un grief de plus pour elle, à l'appui des prétentions qu'elle élève sur l'exécution du traité d'Andrinople.

— M. de Courvoisier est plus soucieux que de coutume ; on attribue sa tristesse à une explication assez vive qu'il aurait eue avec M. de Polignac et à la suite de laquelle, le président du conseil lui aurait dit que, dans les circonstances présentes, on ne pourrait pas accepter sa démission avant l'ouverture des chambres, mais qu'après cette époque, on s'arrangerait de façon à pouvoir l'accepter. M. de Courvoisier est fortement soupçonné d'avoir, au moins, fait des vœux pour MM. Martignac et Roy.

— Il n'est pas vrai que les députés libéraux, présents à Paris, se soient divisés, l'union la plus parfaite, la cordialité la plus franche continuent à régner dans leurs relations ; M. Royer-Collard, auquel on a voulu faire jouer un rôle de dissident, dans une anecdote contournée, disait à ce sujet : « Toutes les tentatives qu'ont fait pour nous diviser sont bien maladroites ; elle agissent en sens inverse. Ces gens-là sont pire que des aveugles, parce qu'ils marchent toujours à reculons. »

M. le duc de Raguse et plusieurs généraux ont été reçus hier en audience particulière par M. le Dauphin. Cette circonstance a donné lieu à plusieurs conjectures sur la prochaine expédition contre Alger. Tout le monde sait que M. le Dauphin est tout seul aujourd'hui chargé de ce qui concerne la guerre, et que le ministre de ce département travaille directement avec le prince ; on disait aujourd'hui au Château que l'audience qu'avait obtenue M. le maréchal Marmont et plusieurs autres généraux avait pour objet l'examen des plans et la discussion des opérations militaires ; rien n'est cependant encore arrêté sur les mesures à prendre à l'égard de la régence d'Alger, encore moins sur le choix du général chargé du commandement, et surtout sur la quotité de crédits à demander à la chambre. M. le duc de Raguse paraît vivement solliciter le commandement militaire, et l'on assure qu'il laissait entrevoir aujourd'hui l'espérance de l'obtenir.

— Le gouvernement de don Miguel n'ayant pas été reconnu par la France, la cour ne prendra le deuil de la reine de Portugal que quand il aura été notifié par l'empereur du Brésil. (*Gazette de France.*)

— La ville de Lyon a déjà rédigé et soumis à la signature des citoyens diverses pétitions qui doivent être présentées à la chambre des députés, à l'effet d'obtenir les lois organiques et de garantie promises par la Charte, et dont la privation remet à chaque mouvement ministériel nos droits en péril. Cet exemple, nous n'en doutons pas, sera suivi par toute la France, et le département du Nord ne sera point le dernier à l'imiter. Lille s'occupe en ce moment de la rédaction de pétitions du même genre. Douai s'en est occupé dès la semaine dernière, et nous savons qu'une commission de sept électeurs a été nom-

mée pour préparer ce travail, que M. Degouve de Nuncques sera prié de remettre à la chambre. Ceux qui connaissent le caractère de cet honorable député, ne doutent pas de son empressément à accepter cette mission.

De son côté, le département du Pas-de-Calais ne reste pas inactif : on nous mande d'Arras que des suppliques ayant le même objet sont déjà livrées à la signature des habitants, et ne tarderont pas à être remises à quelque membre de la députation.

C'est ainsi que l'opinion publique se manifeste partout, calme, mais énergique ; paisible, mais éclairée, ayant tout ensemble la conscience de ses droits et de ses devoirs. Une pareille attitude est la seule qui convienne à la dignité d'une sage et grande nation : elle imposera, n'en doutons point, aux éternels ennemis de notre gloire et de notre repos.

(*Echo du Nord.*)

— On assure que l'expédition contre Alger a été résolue dans le conseil de jeudi soir, et que l'ambassadeur d'Espagne a aussitôt expédié un courrier à son souverain pour l'en prévenir. Ce courrier est, à ce qu'on croit, porteur d'une demande du gouvernement français, relative au cas où l'expédition pourrait avoir besoin de relâcher ou de prendre des vivres dans les ports de la Péninsule.

Vingt-cinq mille hommes, dit-on, doivent composer l'armée de débarquement. On assure que le général Bourmont se réserve le commandement en chef de l'armée. L'amiral Duperré est désigné pour commander la flotte, le général Lahitte pour commander l'artillerie, et le général du génie Valazé, pour diriger les travaux du siège.

— Des bruits d'une nature étrange circulaient depuis plusieurs jours. Accueillis avec un peu de précipitation par les uns, avec défiance par les autres, avec douleur par tous, ils sont entrés enfin dans le domaine de la publicité, et il ne nous est plus permis de taire notre opinion sur un sujet aussi grave, et livré depuis hier aux investigations et à la polémique de la presse constitutionnelle.

On parle de projets de recouvrement du pouvoir à l'aide d'engagemens pris et de paroles données sur la modification des lois fondamentales de notre système politique. La loi électorale et la loi de la presse auraient été sacrifiées d'avance à la combinaison qui rappellerait au pouvoir plusieurs des membres du dernier conseil : le renvoi du ministère Polignac serait à ce prix ; ce serait aussi le prix de la résurrection du dernier ministère. Enfin MM. Roy et de Martignac seraient les chefs et les promoteurs de ce coupable projet !

On voit que nous précisons les faits livrés à la discussion qui vient de déplacer tout-à-coup la question de notre situation présente, et d'apporter, pour la première fois depuis six mois, une diversion aux doléances et aux récriminations unanimes de la France constitutionnelle contre les hommes du 8 août, au moment même où l'approche de la lutte décisive fait plus que jamais un devoir de concentrer les volontés et les forces du pays vers le but promis à ses nobles efforts.

Nous l'avouons : c'est avec une véritable surprise que nous vu d'abord figurer parmi les auteurs présumés d'une combinaison aussi odieuse des noms que la France est habituée à prononcer avec estime. Mais la surprise a bientôt fait place au doute et le doute à l'incrédulité, quand nous avons pesé consciencieusement les raisons qui militaient pour ou contre l'existence d'un pareil fait.

Eh bien ! nous n'hésitons pas à le déclarer aujourd'hui : non, nous ne croyons pas à la destruction de notre édifice constitutionnel par des hommes qu'il écraserait infailliblement eux-mêmes de ses débris ; et ce n'est pas seulement leur caractère, leurs services et leurs opinions que nous opposons en ce moment aux bruits si légèrement accrédités à ce sujet ; c'est au besoin, s'il le faut, l'intérêt de leur situation présente, l'intérêt de leur situation future.

Et d'abord, y songe-t-on bien ! le renversement de la loi électorale ! Mais n'est-ce pas aujourd'hui le code de toutes nos franchises, la base de tout notre système politique ? N'est-ce pas elle qui console le pays dans les mauvais jours, et laisse entrevoir l'époque où il n'en aura que de bons ? Concevoir seulement la pensée de bouleverser encore une fois les institutions d'un peuple qui ne demande qu'à conserver en paix les bienfaits de la sagesse royale, c'est un crime qui souleverait d'indignation la majorité de la chambre élective ; le juste courroux des députés ne serait surpassé que par celui des électeurs. Ce serait nous reporter à ces temps d'orage et de désordre, que nous croyions passés pour jamais, et recommencer ainsi tous les dix ans l'éducation constitutionnelle d'un peuple, ce serait proclamer hautement qu'on ne veut pas de constitution. Quoi ! retirer comme une concession exorbitante de la couronne ce qui fut presque repoussé comme une concession exorbitante de la liberté ! La Charte résista à un premier effort ; resterait-elle à un second ? Et quand nous parlons de la Charte, nous, on sait tout ce que nous confondons avec elle dans notre respect dans notre amour.

Non ! mille fois non ! le renversement de la loi des élections n'a pu entrer dans la pensée des hommes honorables désignés parmi les auteurs du projet auquel on a fait une si triste allusion. Ce n'est pas là l'œuvre méditée de ceux qui ont, au contraire, sensiblement amélioré notre système électoral, qui en ont banni la fraude et la violence, de ceux enfin qui nous ont donné les deux lois avec lesquelles des ministères comme celui du 8 août ne durent que l'intervalle de deux sessions !

Ah ! qu'ils se tromperaient d'ailleurs les hommes qui croiraient ainsi trouver grâce aux yeux de nos adversaires par le

sacrifice de nos libertés ! Non-seulement d'abord ils ne pourraient le consommer ce sacrifice ; non-seulement, abandonnés des membres influens de nos assemblées, ils retomberaient immédiatement dans une effrayante minorité ; mais, en supposant même, ce qui ne saurait être possible, que ce sacrifice s'accomplît, ils en seraient eux-mêmes les premières victimes ; et brisés par leurs nouveaux amis le lendemain de leur triomphe, ils ne trouveraient place alors, ni dans les rangs qu'ils auraient quittés, ni dans les rangs qui se seraient d'abord ouverts et qui se refermeraient soudain à leur parjure.

Il n'y a pas de déserteurs dans la cause de la monarchie constitutionnelle. Ni les hommes honorables qu'on a cités, ni ceux qu'on pourrait citer encore ne songent à cette nouvelle croisade contre nos libertés ! Le pouvoir est trop cher à ce prix, et l'abîme est à côté.

Trêve donc à des soupçons sans fondement, à des alarmes sans motifs ! Gardons-nous même de l'apparence d'une division qui réjouit déjà nos adversaires. Loin de croire si légèrement à possibilité d'une conspiration contre les lois qui font notre salut, rallions-nous autour d'elles ; déclarons, si l'on veut, traître à la cause que nous défendons quiconque oserait seulement concevoir la pensée d'y porter une main audacieuse ; mais n'accusons surtout que des coupables, et ne combattons que des réalités.

Tout annonce aujourd'hui que le ministère se présentera tel qu'il est devant les chambres. S'il se modifiait d'ici là, ce ne serait que dans le sens de son origine. Nous avons épargné ni les vœux ni les efforts pour que la lutte qui se prépare fût épargnée au pays ; mais puisque la lutte doit avoir lieu, puisque les vrais ennemis de nos libertés poussent jusqu'au bout l'audace de leur entreprise, la France monarchique constitutionnelle gagnera la victoire qu'on la force de remporter.

(*Débats.*)

SALONS MINISTÉRIELS DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

M. le duc d'Uzès et M. le duc d'Havré.

Je dois dire d'abord pourquoi je confonds ces deux salons de pairie ; la réunion de M. le duc d'Uzès s'est dissoute lors de la création du ministère de 1827, ou, pour parler plus exactement, lorsque le droit de former des commissions a été confié à M. le chancelier, président de la chambre. Avant cette époque, deux réunions de pairie s'étaient organisées dans l'objet de présenter des listes de candidats pour les commissions : 1° celle de M. le duc d'Uzès, elle était ministérielle de M. de Villele ; 2° la réunion cardinaliste de M. le marquis Barthélemy et dont les principaux adhérens étaient le marquis de P. Astor et le marquis de Vercor. Nous ne parlons pas des réunions de MM. le duc de Choiseul et le duc de Broglie ; on sait que jusqu'à ces derniers temps, on s'était arrangé de manière à ce que ces nuances d'opinion ne trouvassent pas d'expression personnelle dans la formation des commissions.

Le salon de M. le duc d'Uzès s'est dissout en 1827, quand le ministère de M. de Martignac a saisi le pouvoir ; une partie est passée dans la nouvelle réunion ministérielle de M. de Mortemart, qui a voté les lois des élections et de la presse pendant la session de 1828 ; l'autre est allée se réfugier dans le salon de M. le duc d'Havré, dont elle a fait cette opposition pleureuse et criarde de M. de Lally ou de M. de Villefranche.

M. le duc d'Havré, de la famille de Croi, a conservé toutes ces vieilles idées et ces préjugés d'un régime à jamais impossible. La Charte a été acceptée par la nation, mais elle ne l'a pas été par M. d'Havré ; ce qui importe aussi peu, à vrai dire, que le *etiamsi omnes, ego non*, de M. de Clermont-Tonnerre. Aussi il n'est pas étonnant que tous les pairs du régime de M. de Villele, les plus ardens des soixante-seize, se soient réunis chez le duc d'Havré. Son salon a été pour les intrigues de pairie, ce qu'était pour la cour celui de M. de Damas pendant cette période d'un peu de liberté que les dévots du parti comparent à la captivité d'Israël, parce que M. Duden a été mis en service extraordinaire du conseil-d'Etat, et qu'on a fait quelques retouches aux pensions de M. de Bonald.

Je ne sais pas si vous est arrivé quelquefois de vous arrêter devant ces spirituelles cicatrices de Charlet, ou bien encore si vous avez contemplé le *M. de la Jobardière* de M. Lourdoux ; vous avez dû remarquer ces grotesques figures de l'émigration, ces fanfarons à longue brète, ces matamores toujours en garde contre qui ne fait pas attention à eux. Eh bien ! dans tous ces groupes divers, vous pouvez prendre l'exacte idée de ces curieuses réunions où l'on parle une langue inconnue, un idiôme que la France éclairée ne comprend pas.

Non pas sans doute que ces pleureurs de royauté, que ces alarmistes qui, chaque jour, depuis 1815, annoncent tout juste la révolution pour le lendemain, couvent leur tête de cendre et se nourrissent, comme Jérémie, de fiente immonde pour marquer les malheurs de Babylone ou de Sion. Tous ces Messieurs mangent de fort bon appétit ; quelques-uns se cravatent avec élégance, et ne quittent souvent une larmoyante conférence que pour le bal costumé de Madame de Berry ou le spectacle de la cour.

Mais c'est une vieille habitude qui ne laisse pas d'être lucrative. Si MM. de Bonald et de Frénilly n'avaient pas tant gémé sur la révolution, seraient-ils aujourd'hui pairs de France ? Voyez-vous, c'est une petite industrie comme une autre. On gagne à ce métier des préfectures fort belles, des places de conseiller-d'Etat ; et les femmes donc ? elles peuvent espérer d'être dame d'atours de madame la Dauphine, ou bien chanoinesse du chapitre royal de Bavière. En vérité, comment ne pas déclarer contre la révolution si hideuse, contre le carbonarisme

et même ébrié et méchant et trop spirituel M. Benjamin Constant.)

Mais dans ces caractères, il ne manque pas de nuances, et c'est dans le salon de M. d'Havré qu'on peut les contempler.

M. de Villele n'y est point venu l'année dernière; il avait promis de ne pas embarrasser les affaires de l'administration qui lui succédait, et Dieu sait comment il a tenu parole; mais il y trouvait un représentant actif, M. de Peyronnet; c'est là vraiment où le garde-des-sceaux régnait avec toute-puissance. Lorsque, appuyé sur le cintre de la cheminée, les pieds au feu, M. de Peyronnet dissertait avec les mêmes phrases qu'on lisait le lendemain dans la Gazette sur le pouvoir royal, sur la nécessité de fortifier la prérogative, sur la révolution menaçante, vous eussiez vu tous ces nobles personnages faire cercle auprès de l'éloquent Orphée; M. Debotderu, la bouche béante, et rappelant ses votes de 1815, noble époque de dévouement; M. Forbin des Issarts, brûlant d'arracher de la charte la presse et la chambre des députés, comme il avait arraché la figure de l'usurpateur du haut de la colonne de la place Vendôme en 1814; M. de Marcellus, entraîné à chanter le *Nunc dimittis* en vers français, parce qu'il n'avait plus rien à voir ni à entendre après cette éloquence; M. de Lally, pressant la main de son noble et cruel ami, ému de joie ou d'une digestion pénible; M. de Frénilly, ne voyant rien autre chose que le journalisme, et qui sans doute pour prouver que c'était une peste publique, n'a cessé d'écrire dans les journaux; M. de Bonald, admirant toujours, d'autant plus que M. de Peyronnet comprend parfaitement les rapports de familles, la théorie des sociétés primitives, et même cette maxime contre les sacrilèges: « Qu'en les livrant à la mort, on les envoyait devant leurs juges naturels. »

Puis, que dirons-nous du banc des évêques? Tout entier réuni dans ce somptueux salon, c'est là que les gémissimens se font entendre, pour se répandre ensuite en mandemens travaillés avec le même soin qu'un discours académique, pour prouver qu'on est vivement ému du cœur, et que la religion est menacée d'une manière si pressante, qu'on a eu le tems de rédiger un mandement en huit colonnes de petit-texte, que l'on recueille ensuite dans les œuvres complètes.

Voilà peut-être un peu trop de plaisanterie sur un grave sujet, et oui, un grave sujet, lorsqu'il s'agit des membres de la chambre haute. Mais à qui la faute? Ce n'est pas seulement en France que se trouvent ces grotesques dans les hauts pouvoirs de l'Etat. Qui n'a vu à Londres la grosse perruque de lord Eldon, et les traits d'avarice du noble lord reproduits dans tous les groupes? C'est que la caricature est la seule vengeance des ridicules?

Il n'est point douteux que cette année la réunion de M. le duc d'Havré ne se fortifie de quelques membres; elle succédera à celle de M. d'Uzès pour le ministérialisme, et quelques transfuges de l'opposition viendront s'y joindre; mais heureusement elle est incapable de lutter avec une majorité aujourd'hui très-bien constatée dans la chambre des pairs. (Le Temps.)

M. le comte de la Bourdonnaye, dont le caractère pas raissait inflexible, s'est relâché peu à peu du rigorisme de ses principes. Il n'aspire qu'à être le chef de la contre-opposition, et il s'est laissé faire ministre; il ne voulait jamais renoncer à la députation et il a accepté la pairie; enfin, les jouissances du luxe lui semblaient des superfluités dangereuses, et il vient d'acheter l'hôtel Talara, l'un des plus vastes et des plus magnifiques de la capitale.

Un curé des environs d'Auxerre prêchait dernièrement contre la mythologie: après avoir passé en revue plusieurs divinités du paganisme, il en vint à Vénus. Qu'était-ce, dit-il, que Vénus, une libertine ou une libérale; car libertine ou libérale c'est tout un. Voilà une analogie que nous recommandons au sieur Martin-vil, le même qui dans le *Drapeau Blanc* avait trouvé cette jolie assimilation des forçats libérés ou libéraux.

Une intrigue qui avait son foyer dans la chambre des pairs était conduite, dit-on, par un homme dont la finesse est habituée à se jouer du pouvoir dans une place amovible. Celle-là ressuscitant le système du milieu, ne demandait à la royauté qu'une seule concession, celle du ministère, et lui promettait en échange pour des lois organiques une majorité qu'elle n'a pas. L'autre intrigue, qui a son foyer dans la chambre élective, est conduite par le chef de la défection uni à M. Agier, aux doctrinaires et aux hommes de la révolution.

La première de ces intrigues allait à faire arriver au pouvoir les débris des trois ministères du milieu qui ont été essayés et sifflés en France, des ministères Decazes, Richelieu et Martignac. L'autre combinaison tendait à faire arriver M. de Chateaubriand (tel qu'il s'est fait) avec MM. Sébastiani, Casimir Périer, Bertin de Vaux, Royer-Collard et Dupin.

Les premiers offraient de concéder à la monarchie les lois d'élection et de la presse; les autres voulaient concéder à la révolution le jugement des délits de la presse par les jurés, l'élection populaire dans les municipalités, l'abolition du double vote et le rétablissement de la garde nationale parisienne.

Voilà les intrigues qui se tramaient et auxquelles faisaient allusion toutes les feuilles libérales. Ces feuilles annonçaient que des négociations avaient lieu. Il paraît que tous ces messieurs intriguaient et négociaient entre eux, car il est certain que rien de ces projets et de ces combinaisons ne s'est élevé au-dessus du cercle dans lequel ils se tramaient.

(Gazette de France.)

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 5 février.

Fonds publics.—A 2 heures, 3 p. 0/0 consolidés, 92 1/2 92 3/8. Les fonds grecs se sont soutenus, 35 1/4 36; les fonds portugais sont tombés de 61 à 58, en conséquence du discours du trône. Les fonds brésiliens sont aussi en baisse.

—Le ministère du duc de Wellington a emporté l'adresse dans les deux chambres: dans celle des pairs, il y a eu 71 voix pour et 9 contre (majorité 62); dans celle des communes, 105 membres ont voté pour l'amendement proposé par l'opposition tory, et 158 contre (majorité pour l'adresse 53).

Ce qu'il y a eu de plus remarquable dans la discussion d'hier, à la chambre des communes, ce sont les sentimens exprimés par M. Huskisson, lequel semble différer sur plusieurs points avec ses anciens collègues; ensuite l'aveu de lord Darlington, qui, trouvant maintenant, comme il le dit, une administration tory, agissant d'après les principes wighs, a déserté les banes de l'opposition et porté ses principes wighs du côté ministériel.

Compagnie du chemin de fer de St-Etienne à la Loire.

MM. les actionnaires de la compagnie du chemin de fer de St-Etienne à la Loire, sont informés que la réunion de l'assemblée générale aura lieu à Paris, le samedi six mars prochain à deux heures, en la demeure de M. Hochet, président du conseil d'administration de la compagnie, rue de l'Oratoire, n° 1.

Aux termes de l'art. 14 des statuts, il faut être propriétaire de trois actions pour avoir droit d'y assister.

Les propriétaires de trois actions au porteur sont invités à déposer leurs actions, huit jours à l'avance, entre les mains de M. le président du conseil,

## LIBRAIRIE.

(3861) AVENTURES DE TÉLÉMAQUE,

Précédées d'un simple Exposé de la Méthode naturelle selon JACOTOT, et d'un Précis des divers Exercices pratiqués par ses disciples, pour apprendre la Lecture, l'Ecriture, l'Orthographe et la Langue française.

APPROUVÉ PAR M. J. JACOTOT.

1 vol. in-12, pap. fin. — Prix: 3 fr. 50 c.

Extrait du Journal de l'Emancipation intellectuelle, publié à Louvain par M. JACOTOT:

« M. Babeuf, libraire à Lyon, nous communique une nouvelle édition de *Télémaque*, précédée d'un exposé de la Méthode pour la langue française. Ce Manuel est écrit dans le plus pur esprit de l'émancipation intellectuelle. C'est ce que nous avons lu jusqu'à présent de plus exact en ce genre. » (page 559.)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(3863) VENTE JUDICIAIRE

De bateaux, cables, cordages, etc., sur le port de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, vis-à-vis l'ancienne Verrerie.

Le dimanche quatorze mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur le port de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, vis-à-vis l'ancienne Verrerie, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère, au comptant et en bloc (sans jouissance du brevet d'invention), 1° de quinze bateaux dits *remorqueurs*, ayant tous leurs agrès, tels que roue à aube, treuil, chevalet, etc. etc.; 2° de quinze barcots; 3° d'une sapine et de différentes pièces de bois, dites florentines; 4° d'environ sept mille kilogrammes mailles en chanvre d'Ancone, de 5/4 de pouce de diamètre; 5° de cinq cables en fer de cent mètres de long et 5/4 de pouce de diamètre; 6° de treize cables en fer de deux cents pieds de long et six lignes de diamètre; 7° de diverses raines grandes et petites; 8° enfilé, d'une ancre et d'un presson en fer.

Ladite vente aura lieu audit port de Pierre-Bénite, sur le rivage du Rhône, où les bateaux sont amarrés, en un seul lot. L'adjudicataire entrera aussitôt en possession du tout, dans l'état où il se trouvera au moment de l'adjudication, à ses périls, risques et avantages, sans pouvoir faire aucune réclamation aux co-propriétaires vendeurs desdits objets.

THIMONNIER fils aîné.

(3716-3) ADJUDICATION DÉFINITIVE

Par-devant le tribunal civil de Charolles, le 25 février 1830.

1° Des forges et fonderies de Perrecy.

Ces forges sont situées à Perrecy, arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire, dans une position très-avantageuse, à une demi-lieue du canal du Centre, à proximité des houillères très-abondantes et de vastes forêts, où elles peuvent s'approvisionner.

Elles sont mues par une pompe à feu de la force d'environ soixante chevaux et par un cours d'eau qui s'échappé d'un étang, de l'étendue de cent trente hectares. Cet étang, un bois, de la superficie de cent vingt hectares, et des prairies de trente hectares environ, en dépendent, et feront partie de la vente.

2° D'une belle terre située dans le même arrondissement, sur la rivière d'Arconce, composée d'un ancien château, deux domaines, moulins, bois, prés, terres et prairies très-vastes,

propres à l'engrais des bestiaux, d'un revenu annuel de 12 à 15,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à MM. Mielle, avocat et Prudhon avoué à Charolles.

## ANNONCES DIVERSES.

(3856) A affermer.—Le Salin dit de 40 sous, situé dans le territoire de la ville d'Aigues-Mortes, ensemble les partemens, cabanes, entrepôts, chaussées et tout ce qui en dépend. Pour neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1830.

L'adjudication du bail en sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur, sur une première mise de 6,000 fr., le lundi, 22 février 1830, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Anduze, notaire à Montpellier, place de la Préfecture, auquel on peut s'adresser pour les renseignements, ainsi qu'à M. de la Vaquerie, syndic, directeur des contributions indirectes du département de l'Hérault, demeurant à Montpellier, boulevard de la Sounerie, maison Chassefière.

(3848-2) A louer à la St-Jean prochaine. — Grands magasins, achalandés par un fonds d'épicerie, rue St-Marcel, n° 22, et sur la place Sathonnay. S'adresser au 5<sup>m</sup>.

(3775-4) A louer.—Appartemens de 4 pièces, 6 pièces, ou davantage, boisées, parquetées et plafonnées, avec ou sans écurie et remises; et divers magasins. S'adresser rue de Puy, n° 11, au 3<sup>e</sup>.

(3780-4) AVIS.

Étant informé que des personnes ont conçu le projet d'élever un établissement semblable à celui que je dirige en vertu d'un brevet d'invention, j'ai pensé que ces mêmes personnes étaient induites en erreur, soit par une malveillance quelconque, soit par ignorance des droits que je possède. Pour éclairer sur ces droits ceux qui peuvent le désirer, et leur éviter toute espèce de désagrément, je fais connaître par le présent avertissement que j'ai fait un dépôt de mon brevet, entre les mains de M<sup>e</sup> Couet, notaire, place de la Fromagerie, qui donnera des renseignements essentiels à ceux qui peuvent y avoir intérêt, et que j'ai joint en même tems, à ce dépôt deux pièces bonnes à consulter, dans le cas où on se serait laissé abuser par de fausses données, ainsi que cela est déjà arrivé.

Déclarant au surplus, que je poursuivrai, conformément à la loi, tout contrefacteur du procédé qui m'est acquis par mon brevet, lequel comprend tout ce qui peut dériver dudit procédé.

THÉOPHILE BANSE,  
Inventeur du Crépé Aéroplane.

(3859) SERVICE REGULIER DES PAQUEBOTS  
ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.



La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique commencera son service le 1<sup>er</sup> mars fixe, par les expéditions des trois mâts l'*Esteva*, paquebot n° 1, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emmenagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Le second départ aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain par le trois mâts le *Grand-Anacréon*, paquebot n° 2, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C<sup>o</sup>, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

BOURSE DU 8.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 109f 60 55 60 55 60 70 65 70 65.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 84f 50 45 50 45 50 60 55 60.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830: 1900f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 92f 55 60 70 65.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de juil. 1829. 87f 5/8 88f 1/2 1/4 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 1829. 69f 1/4 1/2 1/4 69f 68f 3/4 69f 69f 1/8 1/4 1/2 3/4 7/8 3/4 5/8 1/2.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 14 1/4 1/2 15 14 1/2 1/4 1/2.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829: 440f

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

